Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20250417-10_2025-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération n°10 /2025

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS
COMPTE ADMINISTRATIF RESIDENCE AUTONOMIE
EXERCICE 2024

Date de convocation : 10/04/2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 4	Votants : 4

Le quorum n'a pas été atteint lors du vote des délibérations N°06 et N°09 du fait de la sortie de Monsieur le Maire Président pour le vote des comptes administratifs. Le Conseil d'Administration du CCAS doit être convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.
De plus, les délibérations N° 07 et N°10 doivent être votées après adoption des comptes administratifs, elles doivent donc également être votées à nouveaux.

L'an 2025, le Jeudi 17 Avril, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Michelle LAVIT, Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Présents : 4
Mme Michelle LAVIT, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Djamila SOARES PINTO,

Absents sans pouvoir : 14
M. Blaise AZNAR, Mme Mireille BOUTIN, Mme SOLOFRIZZO Marie Paule, M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Coralie DELON, Mme Elodie PEYRAU, Mme Jacqueline PECH, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Hélène CORNU, Mme Annie FABRIES, Mme Danièle DESERT.

Absents avec pouvoir :0
Néant

ADOPTÈ À LA MAJORITÈ DES SUFFRAGES EXPRIMÈS

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20250417-10_2025-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des Collectivités territoriales,

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration la situation du budget de la Résidence Autonomie à l'issue de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 288 961.71 €
Recettes : 275 912.31 €
Soit résultat 2024 déficitaire de : - 13 049.40 €
Excédent antérieur : 0

Résultat : - 13 049.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 12 189.59 €
Recettes : 49 636.73 €
Soit résultat 2024 excédentaire : + 3 644.43 €
Excédent antérieur reporté : + 33 803.01 €

Résultat : + 37 447.14 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, constatant que le Compte de gestion et que le compte administratif présentent :

- Un **déficit de fonctionnement** de clôture 2024 de : - 13 049.40 €
  dont : - hébergement : 3 784.32 €
  - repas : 652.48 €
  - services collectifs : 8 612.60 €

DECIDE

- **D'AFFECTER** le déficit de fonctionnement comme suit :

  - Reports au compte 002 de fonctionnement : - 13 049.40 € sur le budget 2025.

  - Compte 002 - dépenses - report déficitaire 2024 :
    - hébergement : 3 784.32 €
    - repas : 652.48 €
    - services collectifs : 8 612.60 €

DE DONNER pouvoir à la Vice-Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager le Conseil d'administration.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS, Michelle LAVIT.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »